



ARRÊTÉ N° 182/2025

**Stationnement Interdit
Avenue de l'Aublette
Du 08 au 12 Novembre 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur DURAND Paul-Henry demeurant au 24 Avenue de l'Aublette pour des travaux consistant à évacuer des gravats engendrant une emprise sur trottoir.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'évacuation de gravats, le stationnement sera interdit au droit du chantier devant le 24, avenue de l'Aublette du 08 au 12 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par Monsieur DURAND Paul-Henry.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la préfecture, à la gendarmerie, aux pompiers et à Monsieur DURAND Paul-Henry.

Fait à QUÉVERT, le 29/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ